Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 01 avril 2022
Date de la convocation : 28 mars 2022
Date d'affichage du PV : - 6 AVR. 2022

Présents :
Mesdames Michèle BLANCHOT, Véronique LIENARD, Bernadette POHER,
Messieurs Olivier LEPETIT, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Madame Marie Thérèse BOUSCAUD, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE.

Pouvoir :

Ordre du jour :
- Approbation du Compte de Gestion 2021 ;
- Vote du Compte Administratif 2021 ;
- Affectation de résultats 2021 ;
- Vote du Budget Primitif 2022 ;
- Vote du Taux des Taxes Directes Locales ;
- Convention de rétrocession de la maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la commune ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h30.

1/ Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur – trésorier de Vauvert– Budget général.

Le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, étant présentés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Pour le point suivant, Madame le Maire quitte la séance.

2/ Vote du Compte Administratif 2021.

Après présentation des sections et chapitres ouverts au budget, des réalisations et des restes à réaliser, des mouvements réels et d'ordre confondus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 en ces termes :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	299 084.60 €	434 170.79 €
	Investissement	166 492.16 €	224 056.16 €
Report de l'exercice 2020	Fonctionnement		69 229.83 €
	Investissement		298 461.67 €
TOTAL réalisations + reports		465 576.76 €	1 025 918.25 €
Reste à réaliser	Investissement	43 609.66 €	0 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Madame le Maire revient en séance à l'issue du vote.

3/ Affectation des résultats 2021.

Les comptes de l'exercice 2021 du budget général étant arrêtés en adoptant le compte administratif, font apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure	298 461.67 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	69 228.83 €

Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement	57 564.00 €
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section de fonctionnement	135 086.19 €

Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement	43 609.66 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement	0 €

Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 140 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté : 64 315.02 €
Excédent d'investissement reporté : 356 025.67 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Vote du Budget Primitif 2022.

Après présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 464 792.59 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 937 709.25 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Vote du taux des Taxes Directes Locales.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales.
L'article 16 de la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Chaque collectivité bénéficiera d'une compensation intégrale de la recette.
Ainsi, conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de référence communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à a somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir et fixer les taux pour 2022 comme suit :
- Foncier bâti : 50.31 %
- Foncier non bâti : 94.38 %

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

6/ Convention de rétrocession de la Maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la Commune.

La commune de Lecques envisage d'effectuer des travaux de réfection de voirie Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières qui apparaissent nécessaires.

Par la même occasion, il convient de remettre en état les réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle, il y a lieu de signer une convention avec celui-ci pour la rétrocession de la maîtrise d'ouvrage pour la réfection du réseau d'eau potable pour le tronçon allant de la Rue du 26 Août 1944 au Chemin des Oliviers, y compris l'Impasse des Jonquières.

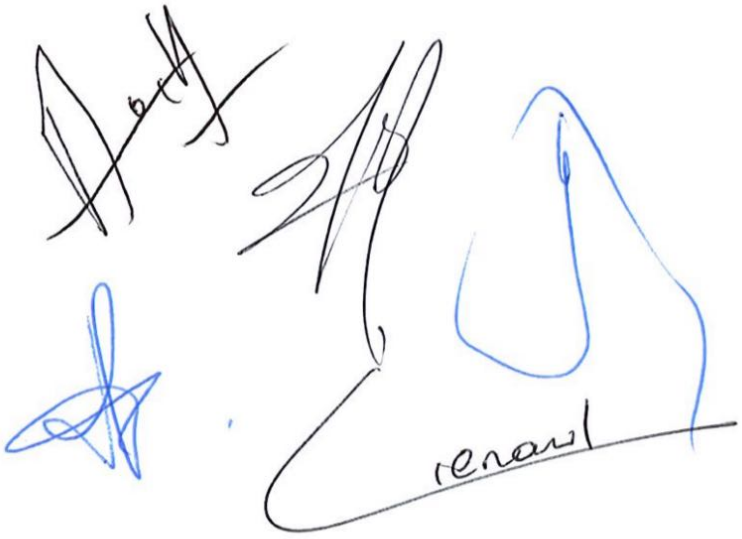
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention dans les conditions visées ci-dessus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 19h30.



Madame le Maire
Bernadette POHER.

